

## FAIRE PARVENIR À L'ADRESSE SUIVANTE

Office national de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) Canada T2R 0A8  
**Par courriel à l'adresse suivante**

proposals.propositions@neb-one.gc.ca  
Objet : Att. L Kettles/J Gong 17-0053

## DEMANDE DE PROPOSITIONS

Commentaires

### Destinataire : Office national de l'énergie

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Le soussigné, au nom du soumissionnaire, confirme avoir lu dans son intégralité la demande de propositions, y compris les documents inclus par renvoi. Il atteste de ce qui suit :

1. Le soumissionnaire juge que ses produits sont en mesure de répondre à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions.
2. Cette soumission est valable pour la période précisée dans la demande de propositions.
3. L'information fournie dans la soumission est complète, exacte et précise.
4. Les conditions prévues dans les clauses d'un contrat subséquent mentionnées dans la demande de propositions seront acceptées dans leur intégralité par le soumissionnaire si un marché devait lui être accordé.

Titre	
Services du centre de données de l'Office national de l'énergie	
Demande n°	Date
84084-17-0053	2017-07-19
Date et heure de clôture	
Fuseau horaire	
à	14 h
le	2017-09-08
(heure des Rocheuses)	
F.O.B.	
Usine <input type="checkbox"/> Destination <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	
Pour toute question	
Lorna Kettles	
Indicatif régional et numéro de téléphone	N° de télécopieur / Adresse électronique
	proposals.propositions@neb-one.gc.ca
	Objet : 17-0053 L. Kettles/J Gong
Destination – biens, services ou construction	
Calgary (Alberta)	

Directives : incluses

Date de livraison demandée	Date de livraison proposée
Incluse	
Nom et adresse du fournisseur/de l'entreprise	
N° de téléphone	
Adresse électronique	
Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du fournisseur/de l'entreprise (à la machine ou en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 RÉSUMÉ.....	4
1.3 EXPLICATIONS .....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 ATTESTATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — APPEL D'OFFRES.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
2.6 BESOIN AMÉLIORÉ PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSIONS .....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
<b>PARTIE 4 – MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION.....</b>	<b>11</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX .....	11
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, FINANCIÈRES ET AUTRES.....</b>	<b>15</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	15
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>16</b>
7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS .....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
7.3.2 INSTALLATIONS OU LOCAUX DE L'ENTREPRENEUR NÉCESSITANT DES MESURES DE SAUVEGARDE .....	16
7.4 DURÉE DU CONTRAT .....	17
7.5 AUTORITÉS .....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	18
7.7 PAIEMENT .....	19
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	19
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
7.10 LOIS APPLICABLES.....	20
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>30</b>
BASE DE PAIEMENT.....	30
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>35</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	35

<b>ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE E À LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>41</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION .....	41
<b>ANNEXE F À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE G À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>49</b>

## PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions comporte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, soit :

Partie 1 Généralités : renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédure d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et l'information supplémentaire à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement, les exigences relatives à la sécurité, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

### 1.2 Résumé

1.2.1 L'Office cherche à obtenir les services de deux centres de données reliés, à disponibilité élevée et en colocation, pour héberger et exploiter de l'équipement informatique dont il est propriétaire. Le bureau principal de l'Office, situé au 517, Dixième Avenue S.-O., à Calgary, doit être relié aux centres de données par une connectivité haute vitesse à faible délai de transit. *L'Office a aussi besoin d'un raccordement à connectivité haute vitesse à faible délai de transit entre les deux installations.* Les bureaux régionaux situés à Vancouver et à Montréal doivent également disposer chacun de la connectivité WAN fournie par AllStream, qui est le fournisseur choisi de Services partagés Canada pour les connexions entre les organismes et ministères du gouvernement du Canada.

Les deux centres de données doivent être situés dans la région de Calgary, séparés par une distance de 5 km au minimum, à moins d'une heure de route l'un de l'autre. L'Office peut ainsi séparer physiquement l'infrastructure de **production** des systèmes de **reprise après catastrophe** et de **secours**.

**À la suite de la demande de soumissions n° 84084-16-0223, l'Office a accordé un contrat à Rogers Communications Canada Inc. à l'égard du premier des deux centres de données requis afin d'abriter l'infrastructure de production. Ce centre est situé au 3015 de la Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta (code postal : T2A 6T8). La présente demande vise le second des deux centres requis, qui hébergera les systèmes de reprise en cas de catastrophe et de secours.**

1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements, consulter la partie 6 — Exigences relatives à la sécurité, financières et autres, ainsi que la partie 7 — Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'information sur les clauses relatives à la sécurité, les soumissionnaires sont priés de se reporter au Programme de sécurité industrielle (PSI) dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent marché d'approvisionnement (voir Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation*).

### **1.3 Explications**

Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement aux résultats du processus de demande de soumissions. La demande doit être adressée à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les explications peuvent être fournies par écrit, au téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/22>

Le paragraphe 5.4 du document 2003 Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer 60 jours

Insérer 180 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Le paragraphe 2d) du document Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels 2003 est modifié comme suit :

Supprimer

- a. Envoyer la soumission seulement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) figurant à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur et les instructions relatives à la transmission des soumissions par télécopie figurent à la section 08.

Insérer

- a. Les soumissions doivent parvenir uniquement à l'Office national de l'énergie à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions peuvent être envoyées par courrier électronique ou livrées à l'adresse figurant à la page 1.

Sous-section 8.0 – Transmission par télécopieur

Supprimer

Section 8.0 en entier

Insérer

En raison du caractère de la demande de propositions, les soumissions télécopiées à l'Office ne seront pas acceptées.

### 2.2.1 Présentation et système de numérotation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions; inclure l'attestation dans une section distincte de la soumission.

### 2.3 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai accordé pour transmettre cette information. Le défaut de donner suite à la demande du Canada et de respecter le délai aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

#### Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C. (1985) ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un « ancien fonctionnaire » peut être ce qui suit :

- a. un particulier;
- b. un particulier constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

ou encore une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de service, qui se mesure de façon similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R. 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10 et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

**Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

**Programme de réduction des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période de paiement forfaitaire, dont la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**2.4 Demandes de renseignements — Appel d'offres**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de



le faire, de manière à éliminer leur caractère exclusif, pour que les réponses puissent s'appliquer à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Besoin amélioré pendant la période de soumissions**

Les soumissionnaires qui désirent améliorer les caractéristiques ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont priés d'envoyer leurs suggestions par écrit à l'autorité contractante précisée dans la demande de soumissions. Ils doivent énoncer clairement l'amélioration suggérée de même que la raison motivant la suggestion. Les suggestions qui ne limitent pas le niveau de compétition et ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à condition d'être soumises à l'autorité contractante au moins 20 jours avant la date de clôture des soumissions. Le Canada a le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle suggestion, voire toutes les suggestions qui sont faites.

# **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Questions financières

Section III : Attestations

Les soumissions peuvent être présentées sur support papier ou électronique.

S'il y a disparité entre le contenu de la copie électronique et celui de la copie papier, la formulation de la copie papier aura priorité sur celle de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans les autres sections de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Il s'agit de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc->

[pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html](http://pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html)).

Pour aider celui-ci à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matière recyclée;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc et recto-verso, agrafes ou pinces (sans reliure Cerlox, à attaches ou à anneaux).

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des besoins contenus dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire à effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **Section II : Soumission financière**

- 3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe H. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

### **Section IV : Renseignements supplémentaires**

#### **3.1.2 Sites proposés par le soumissionnaire ou lieux nécessitant des mesures de sauvegarde**

- 3.1.2.1 Comme il est indiqué à la partie 6, sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète des lieux ou locaux proposés qui nécessitent des mesures de sauvegarde pour la réalisation des travaux :

Numéro municipal / Rue / Unité, bureau ou appartement  
Ville / Province ou territoire / État  
Code postal ou code ZIP  
Pays

- 3.1.2.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit veiller, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle, à ce que le soumissionnaire et les personnes proposées détiennent la cote de sécurité voulue, comme indiqué dans la partie 6 — Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

## **PARTIE 4 – MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés numériquement sont énumérés à l'**annexe F de la partie 4**.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

L'évaluation financière figure à l'**annexe G de la partie 4**.

Le prix suggéré sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord (FAB), incluant la taxe d'accise et les droits de douane canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit remplir les conditions suivantes :
  - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
  - c. répondre aux exigences cotées. Il n'y a pas de note de passage requise pour les exigences cotées.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des points a ou b seront déclarées non recevables.
3. La soumission retenue sera celle ayant obtenu le meilleur résultat global sur le plan de la valeur technique et pour le prix. Une proportion de 30 % sera accordée au mérite technique et de 70 % au prix.
4. Afin de déterminer le résultat pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 30 %.
5. Pour déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon une proportion de 70 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cote pour la valeur technique et la cote pour le prix seront additionnées pour déterminer la cote combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour la valeur technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas sera nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant la cote combinée la plus élevée pour la valeur technique et le prix sera recommandée aux fins de l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple de trois soumissions recevables où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 30/70 à l'égard, respectivement, de la valeur technique et du prix. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

<b>Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée sur le plan de la valeur technique (30%) et du prix (70%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Cote technique globale</b>		115/135	89/135	95/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
<b>Calculs</b>	<b>Cote pour la valeur technique</b>	$115/135 \times 30 = 25,56$	$89/135 \times 30 = 19,77$	$92/135 \times 30 = 21,11$
	<b>Cote pour le prix</b>	$45/55 \times 70 = 57,27$	$45/50 \times 70 = 63,00$	$45/45 \times 70 = 70,00$
<b>Cote combinée</b>		82.83	82.77	91.11
<b>Cote globale</b>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations présentées par les soumissionnaires peuvent être vérifiées à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, ce dernier déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement à une des obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une fausse attestation, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante et de collaborer, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

*Les informations concernant l'ancien fonctionnaire public contenues dans la section 2.3 devraient être incluses dans les certifications.*

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, en vue d'une étude plus approfondie dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis ultérieurement. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prévus aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents requis**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, au besoin, afin que son examen se poursuive.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

Le soumissionnaire atteste que ni lui ni aucun membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, ne figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, qui se trouve au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le Canada a le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada a aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pendant la durée du contrat. (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#afed> )

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe dûment remplie Annexe « E » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires en coentreprise doivent fournir à l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat, l'annexe dûment remplie *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation* pour chaque membre de la coentreprise.

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, FINANCIÈRES ET AUTRES

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation en règle, tel qu'il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire devant accéder à des renseignements ou des biens de nature protégée ou classifiée, ou encore à des lieux de travail sensibles, doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité indiquées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
- d) Le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisée à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent.
- e) Le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, comme il est indiqué à la partie 3, section IV – Renseignements supplémentaires.

2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir promptement l'attestation de sécurité exigée. Toute décision de reporter l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité exigée est laissée à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires sont priés de se reporter au Programme de sécurité industrielle (PSI) dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

### 6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'**annexe D** et doit maintenir l'assurance pendant toute la durée du contrat. La conformité aux exigences en matière d'assurance ne décharge pas l'entrepreneur des responsabilités prévues au contrat.

L'entrepreneur doit déterminer s'il a besoin d'une assurance supplémentaire pour s'acquitter de son obligation au titre du contrat et pour se conformer à la loi applicable, le cas échéant. Toute assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur, dans son propre intérêt et pour sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, **dans les 10 jours suivant la date de l'attribution** du contrat, un certificat d'assurance attestant la protection obtenue et confirmant qu'une police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit provenir d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; les entrepreneurs établis à l'étranger doivent s'adresser à un assureur ayant une cote minimale de A- accordée par A.M. Best Rating Services. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. Les numéros des sections correspondantes peuvent être différents dans le contrat éventuel.

### 7.1 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des besoins qui se trouve à l'annexe A.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

Les conditions générales 2035 (2016-04-04) – Besoins plus complexes – Services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du marché, une vérification d'organisation désignée (VOD) valide, avec cote de protection de documents approuvée de niveau **PROTÉGÉ B**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les membres du personnel de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements, des biens ou des lieux de travail PROTÉGÉS doivent TOUS détenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, accordée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne, de Travaux publics et Services gouvernementaux, ou un autre ministère du gouvernement canadien.

L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses systèmes informatiques pour traiter, produire ou enregistrer sur support électronique les renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC, ou l'Office, n'a pas donné son approbation par écrit. Une fois que l'approbation a été accordée, ces tâches peuvent être accomplies au niveau **PROTÉGÉ B**.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC, ou de l'Office.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions suivantes :

- a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu), incluse à l'annexe \_;
- b. Manuel de la sécurité industrielle (dernière version).

#### 7.3.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde



Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité  
Ville, province, territoire  
Code postal  
Pays

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

#### **7.4 Durée du contrat**

##### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat commence à la date de l'attribution et dure pendant 2 ans, soit du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclusivement. (À déterminer)

##### **7.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum de 3 périodes supplémentaires de 1 an aux mêmes conditions. Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur accepte d'être rémunéré conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section portant sur la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date à laquelle le contrat arrive à échéance. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

##### **7.4.3 Option de prolongation – Période de transition**

L'entrepreneur reconnaît que, de par leur nature, les services fournis au titre du contrat requièrent de la continuité et qu'une période de transition puisse être nécessaire à la fin du contrat. L'entrepreneur admet que le Canada peut, à sa convenance, prolonger le contrat d'une période de 90 jours civils aux mêmes conditions pour assurer la transition nécessaire. Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur accepte d'être rémunéré conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section portant sur la base de paiement.

L'autorité contractante informe l'entrepreneur de la prolongation du contrat au moyen d'un avis écrit envoyé au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation est constatée par écrit à des fins administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.

#### **7.5 Autorités**

##### **7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Lorna Kettles  
Titre : Chef de groupe des services d'approvisionnement  
Office national de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 403-471-4259

Courriel : Lorna.Kettles@neb-one.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat; toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat, ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites émanant de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de contrat

Le chargé de projet pour ce contrat est la personne suivante :

Nom : À déterminer

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : Office national de l'énergie

Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T3K 0L6

Téléphone : 403-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : À déterminer@neb-one.gc.ca

En l'absence du chargé de projet, prière de s'adresser à la personne suivante :

Nom : À déterminer

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Organisation : Office national de l'énergie

Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T3K 0L6

Téléphone : 403-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courrier électronique : àdéterminer@neb-one.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, il ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émanant de l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est la personne suivante :

Nom : À déterminer

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LFPF), (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html>) l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de

divulgaration proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés :2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique.html>)

## **7.7 Paiement**

### **7.7.1 Base de paiement**

On paiera à l'entrepreneur les frais raisonnables et convenables engagés pour exécuter le travail, conformément à la base de paiement figurant à l'annexe B.

### **7.7.2 Limitation des dépenses**

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur au titre du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (montant déterminé à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements dans la conception, de modifications ou d'interprétations des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services ayant pour effet d'excéder la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit si cette somme sera suffisante :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
- c. dès que l'entrepreneur considère que les fonds du contrat sont insuffisants pour achever les travaux, selon la première éventualité.

Si l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit fournir une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## **7.8 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux y figurant soient exécutés.

La facture peut être soumise par voie électronique à l'attention du chargé de projet.

## **7.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat et sa collaboration constante relativement aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le défaut de s'y confirmer constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi est conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC), l'entrepreneur reconnaît que cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste de soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC constitue un manquement de la part de l'entrepreneur selon les modalités du contrat.

### **7.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

### **7.11 Ordre de priorité des documents**

En cas de disparité entre les textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui figure en premier l'emporte sur celui de tout autre document de cette liste :

- a) les modalités du contrat;
- b) les conditions générales 2035 (2016-04-04), services plus complexes;
- c) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B – Base de paiement;
- e) l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'annexe D – Exigences en matière d'assurance;
- g) la proposition de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (à déterminer).

### **7.12 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Autre assuré : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération.

- e. Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités réalisées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. BUTS ET OBJECTIFS

L'Office utilise actuellement des centres de données situés à deux endroits différents afin de séparer physiquement l'infrastructure de production des systèmes de reprise en cas de catastrophe et de secours. Les deux centres se trouvent dans la région de Calgary et sont physiquement accessibles par le personnel de l'Office pour les activités de soutien et d'entretien.

L'Office est à la recherche d'un fournisseur de service pour ce qui suit :

- héberger son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe dans une installation protégée dont le fournisseur est propriétaire et exploitant;
- assurer la connectivité réseau entre son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe et son centre de production principal sis au 3015 de la Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta;
- fournir l'accès au réseau entre l'emplacement de l'Office (à Calgary) et le centre de données (établi par le fournisseur de service).

L'Office exige que le centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe se trouve à moins d'une heure de route de son bureau principal, situé au 517 de la Dixième Avenue S.-O., également à Calgary. Cela permettra à son personnel d'accéder au matériel informatique en temps opportun pour le soutien technique.

L'Office exige que le centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe se trouve à au moins cinq kilomètres du centre de production principal de telle manière qu'il en soit suffisamment éloigné pour se trouver dans une zone différente d'« impact en cas de catastrophe ».

À cette fin, l'Office aimerait établir une entente pluriannuelle avec un seul soumissionnaire qualifié (le soumissionnaire retenu) pour la prestation de services de centres de données en colocation et de mise en réseau.

#### 2. PORTÉE DES SERVICES

##### 2.1 Mise en contexte

###### (a) Connectivité du centre de données

Le matériel informatique de l'Office est actuellement hébergé en colocation à deux endroits, dont un se trouve au centre-ville de Calgary et l'autre, dans le parc industriel Foothills de Calgary. Ces installations sont reliées entre elles et au bureau principal de l'Office par des liens haute vitesse assurant un service de couche transport 2 du modèle de référence OSI.

###### (b) Sécurité

L'Office a l'intention d'héberger de l'information allant jusqu'au niveau Protégé B inclusivement dans son centre de données. L'infrastructure de sécurité et les processus proposés pour le centre de données doivent permettre à l'Office de se conformer à ses propres politiques, normes et

directives de sécurité, et à celles du gouvernement du Canada, qui sont applicables à l'information allant jusqu'au niveau Protégé B inclusivement.

**(c) Échéancier**

L'Office exige que tous les services en colocation et de réseau soient disponibles au centre de données dans les **quatre semaines** suivant l'attribution du contrat. Dans le présent contexte, « disponible » signifie complètement opérationnel et prêt à être utilisé par l'Office.

L'Office envisage une occupation stable de son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe d'ici la fin de novembre 2017.

**2.2 Portée des services**

Le soumissionnaire retenu (ci-après, l'entrepreneur) fournira des services de façon continue et non exclusive, selon la description contenue aux présentes.

**(a) Services de colocation des données**

Après la migration des données, l'Office a l'intention de continuer à utiliser le centre de données en colocation (fourni par l'entrepreneur sélectionné) à l'aide de ses propres spécialistes de l'infrastructure. L'Office veut faire fonctionner son centre de données en grande partie à distance par son groupe d'informaticiens. L'Office s'attend à ce que son personnel informatique se rende au centre de données selon les besoins. Des employés désignés feront la rotation occasionnellement au centre de données pour maintenir l'état de préparation à une reprise en cas de catastrophe.

La consommation d'électricité estimative initiale de l'Office est de 15 000 watts. L'Office exige la possibilité d'apporter des rajustements à ce chiffre estimatif après l'attribution du contrat et de maintenir un espace contigu pour les baies.

L'Office est réceptif aux options d'ajustement optimal de son équipement en vue de l'utilisation la plus économique du centre de données et des services d'électricité (y compris les montants minimums par baie pour l'électricité, l'électricité maximale par baie, etc.). L'Office se réserve le droit de revoir l'organisation de l'équipement, certains éléments devant être à proximité les uns des autres pour faciliter la connectivité.

Voici l'essentiel des besoins de l'Office pour les services de centres de données en colocation :

**Caractéristiques des installations**

1. L'emplacement de l'entrepreneur doit se trouver à moins d'une heure de route du bureau principal de l'Office.
2. L'endroit choisi doit donner accès à plusieurs tiers fournisseurs de services Internet et de réseau.
3. L'entrepreneur doit permettre à l'Office d'utiliser le fournisseur de service Internet du gouvernement du Canada, au moyen du réseau CNS4 fourni par AllStream.

### **Caractéristiques des baies**

1. L'entrepreneur doit fournir une quantité suffisante de baies avec verrou électronique pour répondre aux exigences de consommation d'électricité de l'équipement de l'Office (voir ci-dessus), avec espace contigu suffisant pour installer toutes les baies, et donnant la possibilité à l'Office d'ajouter de l'équipement et du courant.
  - a. L'Office ne partagera pas l'espace à l'intérieur d'une même baie avec un autre client du centre de données.
  - b. L'Office peut demander l'option suivante : que tout espace vide ou libre contigu à l'espace de l'Office (si un tel espace est disponible pour les baies) soit retenu pour son utilisation, avec droit de premier refus, pendant les 6 premiers mois du contrat.
2. L'entrepreneur doit installer les baies (voir la description ci-dessus) dans un endroit protégé au niveau **Protégé B** (voir la description dans la section portant sur la sécurité ci-dessous).
  - a. Il n'est pas nécessaire d'installer une cage pourvu que les baies respectent ou dépassent les exigences de sécurité Protégé B.
3. L'entrepreneur doit fournir des baies normalisées :
  - a. hauteur minimale de 42U;
  - b. largeur minimale de 24 po (610 mm) sur profondeur minimale de 42 po (1067 mm);
  - c. peut supporter l'équipement standard de 17,75 po (450 mm).
4. Toutes les baies doivent être équipées de doubles barres d'alimentation ayant des sources de courant distinctes.
5. L'entrepreneur doit fournir les prises de courant et l'ampérage qui conviennent à l'équipement de l'Office.
  - a. Les PDU de la baie doivent s'adapter aux blocs d'alimentation dans le bâti Dell FX2 avec prises enfichables C20.
  - b. Les PDU de la baie doivent s'adapter aux blocs d'alimentation dans les serveurs Dell PowerEdge R710/R720 avec prises enfichables 5-15P.
6. L'entrepreneur doit préciser l'engagement minimum par baie pour la consommation d'électricité.
7. L'entrepreneur doit préciser la disponibilité maximale de courant par baie.

### **Niveaux de service**

1. L'entente sur les niveaux de service de l'entrepreneur pour les générateurs de secours du centre de données doit préciser la durée de fonctionnement maximale sans alimentation ainsi que les garanties d'alimentation électrique pour le site.
2. L'entrepreneur doit assurer la présence d'employés jour et nuit à son installation, dont une ressource en exploitation de réseau au sein du personnel de soutien technique.

### **Sécurité**

1. L'entrepreneur doit garantir que l'Office peut avoir accès jour et nuit à son installation et que celle-ci est dotée d'un contrôle d'accès complet.
2. Pendant la durée du contrat, toutes les installations de l'entrepreneur où les services seront fournis doivent avoir une attestation de sécurité d'installation au titre du Programme de sécurité des contrats du gouvernement du Canada. Cette attestation doit être conforme aux exigences de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) pour la vérification d'organisation désignée (VOD) avec autorisation de détenir des renseignements et autorisation de production au niveau **Protégé B** [installation autorisée à détenir et traiter de l'information de niveau Protégé B].



- a. Prière de se reporter au chapitre 3 du Manuel de la sécurité industrielle de la DSIC (dernière version) disponible en ligne à l'adresse <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/msi-ism/index-fra.html> pour plus d'information.

Avant de conclure une entente, l'Office peut se rendre sur les lieux pour s'assurer que les installations de l'entrepreneur, l'environnement technique et l'équipement connexe satisfont à ses exigences de sécurité.

L'Office exige une preuve que l'installation de l'entrepreneur détient la cote de sécurité requise. L'entrepreneur doit fournir cette preuve lorsque l'Office en fait la demande.

**(b) Exigences relatives à la mise en réseau**

L'entrepreneur doit fournir des connexions qui répondent aux besoins de l'Office en matière de débit de traitement et de temps de disponibilité, et assurer la surveillance, l'entretien, la notification de détérioration du service et les rapports sur le réseau dans le cadre des services offerts.

La gestion des points terminaux de l'équipement des locaux d'abonné (CPE) n'est pas comprise; elle sera assurée par l'Office ainsi que Services partagés Canada (SPC) et leurs entrepreneurs. En outre, l'Office et SPC fournissent les services de gestion pour le fonctionnement et la configuration des pare-feu, comme il se doit.

Voici l'essentiel des besoins de l'Office pour les services de mise en réseau :

Le lien prévu par l'entrepreneur afin de relier le centre de données visé par sa soumission et le centre de données de production principal de l'Office (3015 de la Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta) doit fonctionner à une vitesse minimale de 10 Gbps.

1. Le lien doit être fourni à l'Office, aussi bien au centre de données visé par la soumission qu'au centre de données de production principal, sous forme de connexion Ethernet à fibres optiques.
2. Le lien doit être « transparent » pour l'équipement de commutation Ethernet et il doit permettre l'exécution du chiffrement de bout en bout à l'aide de MACsec 802.1AE.
3. Le lien doit permettre l'exploitation d'un réseau étendu de stockage virtuel VMWare et posséder les caractéristiques suivantes :
  - a. le délai de transit entre les deux centres de données doit être inférieur à 5 ms;
  - b. Multicast doit être utilisé pour la couche 2.

L'entrepreneur doit fournir un lien entre le centre de données et le bureau principal de l'Office qui fonctionne à un minimum de 1 Gbps.

1. Le lien doit être extensible jusqu'à 10 Gbps.
2. Le lien doit être fourni à l'Office, aussi bien au centre de données qu'au site du client, sous forme de connexion Ethernet à fibres optiques.
3. Le lien doit être « transparent » pour l'équipement de commutation Ethernet et il doit permettre l'exécution du chiffrement de bout en bout à l'aide de MACsec 802.1AE.

L'entrepreneur doit fournir une seule connexion Internet redondante extensible.

1. La connexion doit avoir un circuit de prolongement de 1000 Mbps au minimum.
2. La connexion doit avoir un débit de données garanti symétrique de 10 Mbps ou plus.

3. L'entrepreneur doit assurer l'attribution IP à tous les points du réseau public ainsi que la passerelle de procuration au réseau privé interne.

#### **Niveaux de service de mise en réseau**

1. L'entrepreneur doit assurer un temps de disponibilité d'au moins 99,9 % pour le réseau couche 2 et les circuits reliant le bureau principal de l'Office au centre de données.

#### **Exigences en matière de sécurité de la mise en réseau**

1. L'entrepreneur devrait veiller à ce que les données transférées entre les bureaux de l'Office et les centres de données (en transit) restent au Canada.

#### **(c) Exigences relatives aux services d'intégration**

L'Office prévoit la colocation de l'équipement nouvellement acquis, de même que la colocation d'une partie de l'équipement existant dans son centre de données.

L'Office pourrait compter sur l'entrepreneur pour recevoir, et détenir temporairement, le nouvel équipement acquis pour le centre de données. Les techniciens de l'Office et les entrepreneurs sous-traitants sont responsables de l'installation du nouvel équipement dans les baies.

#### **(d) Extensibilité**

Les services doivent procurer la flexibilité et l'extensibilité nécessaires pour permettre l'évolution des exigences de l'Office, en fonction des changements futurs de l'empreinte technologique.

#### **(e) Services supplémentaires (facultatifs)**

L'Office et l'entrepreneur peuvent s'entendre sur la prestation de services connexes supplémentaires, à la demande raisonnable de l'Office de temps à autre.

### **2.3 Besoins en ressources**

#### **(a) Gestion de compte**

##### **(i) Représentant de compte**

L'entrepreneur doit désigner un représentant de compte pour assister aux réunions trimestrielles avec un des spécialistes de l'infrastructure de l'Office (ou plus souvent si l'Office le juge nécessaire) afin d'examiner les services fournis au cours de la période précédente de l'entente, d'appuyer la planification future et d'apporter toute rectification requise aux services pour la période suivante. Indiquer le nombre d'années d'expérience de la ressource dans ce rôle.

##### **(ii) Cadre responsable**

Le **cadre responsable** doit travailler avec le directeur de l'informatique de l'Office pour surveiller et gérer l'entente conclue avec le soumissionnaire retenu, et produire des rapports. Le cadre responsable doit, au besoin, remonter la filière en vue de résoudre tout problème de gestion du rendement du fournisseur.

Le cadre responsable doit rencontrer la direction de l'Office à la demande de ce dernier.

Le cadre responsable doit assumer la responsabilité globale de l'entreprise pour la livraison des services de l'entrepreneur.

Indiquer le nombre d'années d'expérience de la ressource dans ce rôle.

## 2.4 Cadre de rendement du fournisseur

L'entente subséquente doit contenir un cadre de rendement du fournisseur renfermant au minimum les éléments énumérés ci-après.

### (a) Objectifs de rendement des services

Le contrat subséquent devrait contenir, ou incorporer par renvoi, les ententes sur les niveaux de service propres au fournisseur, précisant les objectifs de rendement (temps de disponibilité, disponibilité, largeur de bande, etc.) comme il est indiqué aux sections 2.2 a) et b) (ci-dessus) que l'entrepreneur doit atteindre pendant la durée de l'entente.

L'entrepreneur doit respecter les ententes ou assurances sur les niveaux de service, incluant au minimum les caractéristiques ou services suivants :

#### (i) Services du centre de données

- (A) Ressources disponibles sur appel pour le centre de données
- (B) Ressources pour le soutien du centre de données
- (C) Protocoles de sécurité pour l'installation du centre de données
- (D) Disponibilité du courant pour le centre de données
- (E) Disponibilité du réseau fourni avec l'installation du centre de données

#### (ii) Services de mise en réseau

- (A) L'entrepreneur doit fournir un énoncé de ses ententes sur les niveaux de service pour les liens reliant le site du client au centre de données.
- (B) L'entrepreneur doit fournir un énoncé de ses ententes sur les niveaux de service pour les services Internet.
- (C) L'entrepreneur doit préciser la disponibilité du service pour l'intervention sur place, s'il y a lieu.

### (b) Problèmes de rendement

L'Office peut considérer les situations suivantes comme des problèmes de rendement pouvant nécessiter des mesures correctives au titre du présent cadre de rendement du fournisseur :

- (i) prestation de service toujours médiocre, notamment l'incapacité de respecter les ententes sur les niveaux de service pour le centre de données ou encore le rendement ou la disponibilité du réseau;
- (ii) autres problèmes relevés par l'Office.

Si l'Office relève un problème de rendement, il peut exiger une ou plusieurs mesures parmi les suivantes :

- (i) une réunion prioritaire entre les représentants de l'Office, le représentant de compte de l'entrepreneur et toute autre ressource de l'entrepreneur, selon le cas, visant à redresser la situation d'une manière convenable pour les deux parties;
- (ii) une réunion prioritaire entre les représentants de l'Office et le cadre responsable de l'entrepreneur visant à redresser la situation d'une manière convenable pour les deux parties;
- (iii) élaboration et mise en œuvre par l'entrepreneur d'un plan de mesures correctives comportant des moyens et des échéanciers définis visant à corriger les problèmes de rendement.

Si les problèmes de rendement reliés aux objectifs définis dans le cadre de rendement du fournisseur (inclus dans l'entente subséquente) persistent après l'application de mesures correctives, l'Office se réserve le droit d'annuler l'entente globale avec l'entrepreneur et de confier les travaux restants à un autre fournisseur qualifié.

## 2.5 Rapports

Durant la période initiale d'installation du réseau et d'intégration, telle qu'elle est définie par l'Office et l'entrepreneur, et avant le passage à l'utilisation du centre de données et de l'infrastructure réseau, l'entrepreneur doit soumettre par courrier électronique à l'Office un **rapport d'étape hebdomadaire** incluant entre autres ce qui suit :

- (i) état d'avancement de l'établissement de la connectivité du réseau;
- (ii) état d'avancement de l'installation et du calendrier des essais;
- (iii) tout problème relevé pouvant avoir des conséquences sur le calendrier;
- (iv) prochaines étapes et livrables.

Dans le cadre de la prestation des services de centres de données en colocation et de mise en réseau, l'entrepreneur doit soumettre par courrier électronique à l'Office un **rapport mensuel** incluant entre autres ce qui suit :

- (i) le rendement évalué en fonction du cadre obligatoire de rendement du fournisseur, y compris les problèmes et les solutions requises relativement aux ententes sur les niveaux de service;
- (ii) des précisions sur les changements de service effectués au cours de la période visée (aux fins de validation par rapport aux montants facturés).

Le **représentant de compte** de l'entrepreneur doit assister aux **réunions trimestrielles** avec un des spécialistes de l'infrastructure de l'Office (ou plus souvent selon les besoins définis par l'Office) pour...

- (i) examiner les services fournis au cours de la période précédente de l'entente et aider à planifier la prestation des services du trimestre suivant;
- (iii) cerner toute mise au point requise aux services fournis par l'entrepreneur pour la période suivante.

### **3. DURÉE**

L'Office entend conclure un contrat initial d'une durée de deux ans, plus trois périodes optionnelles supplémentaires de un an, à sa discrétion exclusive, pourvu que la solution continue de répondre à ses exigences de façon rentable.

### **4. EMPLACEMENT**

L'Office prévoit que la majorité du travail se déroulera à l'emplacement de l'entrepreneur. Certaines exigences nominales relatives à l'installation du réseau doivent être remplies au bureau principal de l'Office.

Pour le travail exécuté dans ses propres locaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les installations, l'équipement, les licences de logiciel et les outils nécessaires afin de livrer les services requis.

Dans le but de protéger l'intégrité des systèmes de l'Office, les travaux, les données et la technologie utilisés dans la prestation des services doivent tous rester au Canada.

**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT**

En contrepartie d'une exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes les obligations prévues au contrat, les prix unitaires fermes précisés plus bas lui seront accordés. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

**Installation initiale**

<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Taux \$ CAN</b>	<b>Total estimatif \$ CAN</b>
<b>Catégorie</b>			
<b>Installation initiale / Élément de coût de lancement</b>			
À déterminer à l'attribution du contrat			
<b>Total des coûts d'installation</b>			

**Frais mensuels récurrents – Période initiale du marché (2 ans/24 mois)**

Description	Quantité	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	À déterminer à l'attribution du contrat	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
<b>Total des frais récurrents – Période initiale du marché</b>				

**Options pendant la période initiale du marché**

Pendant la période initiale du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Quantité	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Gestion du projet		Taux horaire		
Architecte de solutions		Taux horaire		
<b>Total</b>				

**Première période facultative du marché (troisième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	À déterminer à l'attribution du contrat	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue		VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Gestionnaire de projet		Taux horaire		
Architecte de solutions		Taux horaire		
<b>Total pour la première période facultative</b>				



**Deuxième période facultative du marché (quatrième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	À déterminer à l'attribution du contrat	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue		VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Gestionnaire de projet		Taux horaire		
Architecte de solutions		Taux horaire		
<b>Total pour la deuxième période facultative</b>				

**Troisième période facultative du marché (cinquième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	À déterminer à l'attribution du contrat	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue		VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Gestionnaire de projet		Taux horaire		
Architecte de solutions		Taux horaire		
<b>Total pour la troisième période facultative</b>				

## ANNEXE C

### LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(4 pages ci-jointes)

Page 4 de la demande de propositions intentionnellement laissée en blanc – Information fournie à l'attribution du contrat



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

17-0053

Security Classification / Classification de sécurité

unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: National Energy Board
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail: Datacentre collocation facilities and services RFP

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? [X] No [ ] Yes

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées... [X] No [ ] Yes

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? [ ] No [X] Yes

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. [X] No [ ] Yes

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? [X] No [ ] Yes

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada [X] NATO / OTAN [ ] Foreign / Étranger [ ]

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion [X]
All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN [ ]
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion [ ]
Restricted to: / Limité à: [ ]
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: [ ]

7. c) Level of information / Niveau d'information
PROTECTED A [ ]
PROTÉGÉ A [ ]
PROTECTED B [X]
PROTÉGÉ B [ ]
PROTECTED C [ ]
PROTÉGÉ C [ ]
CONFIDENTIAL [ ]
CONFIDENTIEL [ ]
SECRET [ ]
TOP SECRET [ ]
TRÈS SECRET [ ]
TOP SECRET (SIGINT) [ ]
TRÈS SECRET (SIGINT) [ ]
NATO UNCLASSIFIED [ ]
NATO NON CLASSIFIÉ [ ]
NATO RESTRICTED [ ]
NATO DIFFUSION RESTREINTE [ ]
NATO CONFIDENTIAL [ ]
NATO CONFIDENTIEL [ ]
NATO SECRET [ ]
NATO SECRET [ ]
COSMIC TOP SECRET [ ]
COSMIC TRÈS SECRET [ ]
PROTECTED A [ ]
PROTÉGÉ A [ ]
PROTECTED B [ ]
PROTÉGÉ B [ ]
PROTECTED C [ ]
PROTÉGÉ C [ ]
CONFIDENTIAL [ ]
CONFIDENTIEL [ ]
SECRET [ ]
SECRET [ ]
TOP SECRET [ ]
TRÈS SECRET [ ]
TOP SECRET (SIGINT) [ ]
TRÈS SECRET (SIGINT) [ ]



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

17-0053

Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 No  Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
 No  Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT
NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
NATO SECRET / NATO SECRET
COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments:
Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscrubbed personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
 No  Yes
Non Oui
If Yes, will unscrubbed personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?
 No  Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 No  Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?
 No  Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?
 No  Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 No  Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?
 No  Yes
Non Oui



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

17-0053  
Security Classification / Classification de sécurité  
Unclass

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	CONFIDENTIEL				TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production		✓															
IT Media / Support IT		✓															
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Page 4 de la demande de propositions intentionnellement laissée en blanc – Information fournie à l'attribution du contrat

**ANNEXE D – Exigences en matière d'assurance**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Autre assuré : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération.
  - e. Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités réalisées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.



**ANNEXE E À LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS****PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus aux présentes, soumis à l'autorité contractante, sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante et de collaborer, la proposition sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Pour plus d'information sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA-MM-JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.]

Remplir A et B.

A. Cocher une des options suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucune main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un *employeur sous réglementation fédérale* assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteComple.html>)
- A4. Le soumissionnaire atteste avoir une main-d'œuvre combinée au Canada de moins de 100 employés permanents à plein temps ou à temps partiel.

R5. Le soumissionnaire a une main-d'œuvre combinée de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide avec EDSC-Travail.  
<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Accueil.html>

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste avoir présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, il faut remplir le formulaire intitulé *Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)*, le signer en bonne et due forme et le transmettre à EDSC-Travail.  
<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Accueil.html>

B. Cocher seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise dont chaque membre doit fournir à l'autorité contractante l'annexe dûment remplie intitulée *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en*

*matière d'emploi – Attestation.* (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## ANNEXE F À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

## Exigences obligatoires

		Conformité Oui/Non	Où trouver la réponse dans la soumission
M-1	Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de sécurité énoncées dans le contrat type figurant à la section 7.3.1.		
M-2	L'emplacement de l'entrepreneur doit se trouver à moins d'une heure de route du bureau principal de l'Office, situé au 517 de la Dixième Avenue S.-O., à Calgary, en Alberta, mais à plus de cinq kilomètres du centre de données de production sis au <b>3015 de la Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta (code postal : T2A 6T8)</b> .		
M-3	L'endroit choisi par le soumissionnaire doit donner accès à plusieurs tiers fournisseurs de services Internet et de réseau.		
M-4	Le soumissionnaire doit permettre à l'Office d'utiliser le fournisseur de service Internet du gouvernement du Canada, au moyen du réseau CNS4 fourni par AllStream.		
M-5	Le soumissionnaire doit fournir des baies avec verrou électronique aux dimensions minimales précisées.		
M-6	Le soumissionnaire doit fournir des baies équipées de doubles barres d'alimentation ayant des sources de courant distinctes.		
M-7	Le soumissionnaire doit fournir les prises de courant et l'ampérage qui conviennent à l'équipement de l'Office : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. adaptables au bâti Dell FX2 avec prises enfichables C20;</li> <li>b. adaptables aux serveurs Dell PowerEdge R710/R720 avec prises enfichables 5-15P.</li> </ul>		
M-8	Le soumissionnaire doit préciser l'engagement minimum par baie pour la consommation d'électricité.		
M-9	Le soumissionnaire doit préciser la disponibilité maximale de courant par baie.		

M-10	Le soumissionnaire doit proposer une entente sur les niveaux de service (ENS) pour les générateurs de secours du centre de données qui assurent les garanties d'alimentation électrique pour le site.		
M-11	Le soumissionnaire doit assurer la présence d'employés jour et nuit toute la semaine, à son installation, dont une ressource en exploitation de réseau au sein du personnel de soutien technique.		
M-12	Le soumissionnaire doit garantir que l'Office peut avoir accès jour et nuit à son installation et que celle-ci est dotée d'un contrôle d'accès complet.		
M-13	Le soumissionnaire doit fournir un service Ethernet de 1 Go/s tel qu'il est précisé à l'annexe A de l'énoncé des travaux.		
M-14	Le soumissionnaire doit fournir un service Ethernet de 10 Go/s tel qu'il est précisé à l'annexe A de l'énoncé des travaux.		
M-15	Le soumissionnaire doit fournir la connectivité à Internet comme il est précisé à l'annexe A de l'énoncé des travaux.		
M-16	Le soumissionnaire doit proposer une ENS assurant un temps de disponibilité d'au moins 99,9 % pour le réseau couche 2 et les circuits reliant le bureau principal de l'Office au centre de données.		
M-17	Le soumissionnaire doit proposer une ENS assurant un temps de disponibilité d'au moins 99,9 % pour la connectivité à Internet.		
M-18	Le soumissionnaire doit indiquer tous les sous-traitants qu'il se propose d'utiliser pour des parties importantes ou essentielles des travaux (p.ex., services de réseau).		
M-19	Les services proposés par le soumissionnaire doivent procurer la flexibilité et l'extensibilité nécessaires pour permettre l'évolution des exigences de l'Office, en fonction des changements futurs de l'empreinte technologique.		

**Exigences cotées**

	<b>Exigence</b>	<b>Points</b>	<b>Où trouver la réponse dans la soumission</b>
R-1	<p><b>Expérience de l'entreprise</b> Le soumissionnaire devrait préciser le nombre d'années d'expérience de l'entreprise en colocation de centres de données et services de mise en réseau connexes.</p>	<p>Possibilité de 10 points &gt;3 années = 0 1-3 années = 3 3-5 années = 5 5-10 années = 10</p>	
R-2	<p><b>Expérience du soumissionnaire</b> Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience pertinente en colocation de centres de données et services de mise en réseau connexes, comparable aux exigences de l'Office, notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gamme de services de centres de données en colocation et de mise en réseau fournis par le soumissionnaire à des clients, notamment les services comparables à ceux dont l'Office a besoin.</li> <li>• La prestation antérieure ou actuelle, par le soumissionnaire, de services similaires (hébergement de centre de données et services de mise en réseau) à des clients ayant des demandes et une complexité opérationnelle comparables (p.ex., clients plus petits de la fonction publique ou exemples de client exigeant le stockage de données de niveau Protégé B).</li> </ul>	<p>Possibilité de 10 points 5 points : ministère ou organisme gouvernemental de taille semblable à celle de l'Office (clients plus petits de la fonction publique) 5 points : service fourni à une organisation comptant exclusivement sur une infrastructure en colocation, comme ce que l'Office veut avoir.</p>	

R-3	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il détient une certification Uptime Institute Tier III valide.	Possibilité de 15 points 15 points pour OUI 0 point pour NON
R-4	Le soumissionnaire devrait démontrer que l'installation proposée comprend un chariot pour déplacer les serveurs à la disposition de l'Office.	Possibilité de 5 points 5 points pour OUI 0 point pour NON
R-5	Le soumissionnaire devrait proposer un chargé de compte possédant une expérience pertinente comme il est précisé dans l'énoncé des travaux.	Possibilité de 5 points Moins de 1 an : 0 point 1-3 ans : 1 point 3-5 ans : 3 points 5-10 ans : 5 points
R-6	Le soumissionnaire devrait proposer un cadre responsable possédant une expérience pertinente comme il est précisé dans l'énoncé des travaux.	Possibilité de 5 points Moins de 1 an : 0 point 1-3 ans : 1 point 3-5 ans : 3 points 5-10 ans : 5 points
R-7	Le soumissionnaire devrait indiquer les renseignements suivants concernant les travaux sous-traités pour les fonctions primaires et essentielles.  1. dénomination sociale et adresse complètes du sous-traitant;  2. le type de service pour lequel le sous-traitant sera engagé;  3. l'expérience et les compétences du sous-traitant relativement aux services qui lui seront confiés;  4. exemples de travaux que le soumissionnaire et le sous-traitant ont réalisés ensemble, notamment :	Possibilité de 10 points 0 point si des fonctions primaires et essentielles sont assumées par le sous-traitant.  10 points si aucun sous-traitant n'est proposé.

	<p>5. une description du projet et de la valeur;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le client pour lequel les services ont été réalisés;</li> <li>les parties de service exécutées par le sous-traitant.</li> </ul>		
R-8	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre les démarches et méthodes proposées pour réaliser les travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Colocation</b> – L'installation proposée par le soumissionnaire pour la colocation, et en quoi elle répond aux exigences de l'Office qui sont exposées dans l'énoncé des travaux, y compris sans toutefois s'y limiter, l'effectif, les dispositions relatives à la sécurité, la consommation d'électricité et toute entente correspondante applicable sur les niveaux de service.</li> <li><b>Mise en réseau</b> – L'offre du soumissionnaire répond aux exigences de l'Office qui sont exposées dans l'énoncé des travaux, y compris sans toutefois s'y limiter, la démarche proposée, l'installation et l'essai de l'équipement, et toute entente correspondante applicable sur les niveaux de service. Décrire comment le soumissionnaire ferait pour assurer que les données de l'Office restent au Canada pendant le déplacement entre les centres de données et l'emplacement des bureaux.</li> </ul>	<p>Possibilité de 20 points</p> <p>Possibilité de 5 points pour chacune des 4 catégories</p>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Services facultatifs</b> – Les options de services gérés supplémentaires offertes par le soumissionnaire à ses clients de centre de données. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer les services qui sont inclus dans le prix de base et ce qui est offert moyennant des frais supplémentaires. Cependant, aucune précision sur les prix réels ne devrait être incluse dans la présente section, car cela pourrait entraîner le rejet de la soumission.</li><li>● <b>Méthodes de changement</b> – Les méthodes et démarches proposées par le soumissionnaire pour la gestion du changement, les demandes de changement et le contrôle des changements.</li></ul>		
	<b>Total de points possible</b>		



## **ANNEXE G À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**PIÈCE JOINTE N° 1 à l'ANNEXE H**

**Proposition financière – Tableur**

**Onglet 2**

**5 pages**



**ANNEXE G À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - PIÈCE JOINTE No 1**

**Installation initiale**

Description	Quantité	Unité	Taux	Total estimatif \$ CAN
<b>Catégorie</b>				
Installation initiale / Élément de coût de lancement				0
Le soumissionnaire doit préciser tous les coûts associés à l'installation initiale.				0
				0
				0
				0
				0
<b>Total des coûts d'installation</b>				<b>0</b>

**Frais mensuels récurrents – Période initiale du marché (2 ans/24 mois)**

Description	Quantité AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité		15 kVA		0
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois		24 Par mois		0
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		24 Par mois		0
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		24 Par mois		0
<b>Total des frais récurrents – Période initiale du marché</b>				<b>0</b>

**Options pendant la période initiale du marché**

Pendant la période initiale du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	QUANTITE AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	1	VA		0
Frais d'utilisation excédentaire - Mbps	1	Par Mbps		0
Gestionnaire de projet - hr	10	Taux horaire		0
Architecte de solutions - hr	10	Taux horaire		0
Total				0

51

**Première période facultative du marché (troisième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUÈMENT	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15	kVA		0
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois	12	Par mois		0
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois	12	Par mois		0
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois	12	Par mois		0
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	1	VA		0
Frais d'utilisation excédentaire	1	Par Mbps		0
Gestionnaire de projet	10	Taux horaire		0
Architecte de solutions	10	Taux horaire		0
<b>Total pour la première période facultative</b>				<b>0</b>

52

**Deuxième période facultative du marché (quatrième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15	kVA		0
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois	12	Par mois		0
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois	12	Par mois		0
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois	12	Par mois		0
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	1	VA		0
Frais d'utilisation excédentaire	1	Par Mbps		0
Gestionnaire de projet	10	Taux horaire		0
Architecte de solutions	10	Taux horaire		0
<b>Total pour la deuxième période facultative</b>				<b>0</b>

53

**Troisième période facultative du marché (cinquième année)**

Pendant la période facultative du marché, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Quantité AUX FINS D'ÉVALUATION UNIQUÈMENT	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15	kVA		0
Connectivité du réseau au site du client – 1 Gbps/mois	12	Par mois		0
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois	12	Par mois		0
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois	12	Par mois		0
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	1	VA		0
Frais d'utilisation excédentaire	1	Par Mbps		0
Gestionnaire de projet	10	Taux horaire		0
Architecte de solutions	10	Taux horaire		0
<b>Total pour la troisième période facultative</b>				<b>0</b>

54

